

FAITS ET ŒUVRES

NOUVELLE SECTION DE LA CROIX NOIRE

La Société de la Croix Noire compte une nouvelle fondation : la section paroissiale de Notre-Dame de la Garde.

Cette section locale a été établie à la fin d'une retraite de six jours, prêchée, du 24 au 30 janvier, par Sa Grandeur Monseigneur P.-E. Roy, Archevêque de Séleucie.

C'était le bon moment. Quand des chrétiens ont réfléchi sur la nécessité de servir Dieu, et de sauver leur âme ; quand ils ont résolu d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise ; quand ils ont purifié leur conscience et que la grâce baigne leurs âmes de joie et de force, les préjugés tombent d'eux-mêmes et il est facile de faire comprendre que le sacrifice est à la base de la vie chrétienne et que d'entrer dans la Société de Tempérance, c'est tout simplement s'engager à expier ses propres fautes et donner une preuve qu'on veut vivre dans l'imitation de Celui qui nous a donné l'exemple afin que nous fassions comme il a fait.

Il arrive, de la sorte, que la volonté s'engage parce que l'intelligence a bien vu et parce que le bon Dieu, présent dans les âmes, leur a parlé. C'est une garantie de promesses durables.

Voici la composition du nouveau conseil : Président : M. Étienne Vallée ; Vice-Président : M. Jean Marcoux ; Secrétaire et trésorier : M. Lauréat Fortier ; Conseillers : MM. Jos.-Hon. Bell et F.-X. Fortier.

LA FERMETURE DES MAGASINS, LE DIMANCHE

Voici un bel exemple d'esprit public et chrétien.

Il y avait, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, un marchand qui, malgré des avertissements, des sollicitations et le bon exemple de ses concurrents, s'obstinait, sans autre raison que l'amour du gain, à vendre le dimanche, tout comme pendant les autres jours de la semaine.

Il y avait aussi, dans la même paroisse, un cercle de l'A.C.J.C., qui, désirant faire cesser ce désordre, préparait un appel aux tribunaux et un maire qui se chargeait de poursuivre le récalcitrant.

Le jugement qui condamne à l'amende et aux frais de l'action, ce vendeur quand même, a été rendu, le 9 du mois dernier, à la Cour des Sessions de la Paix, par l'hon. Juge Langelier.

Nos félicitations à M. le maire Trudelle et aux jeunes du Cercle Ange-Gardien pour cette initiative en faveur de l'observance du dimanche.

« Comme ce jugement, remarque « l'Action Sociale », peut être invoqué comme précédent et qu'il prouve avec évidence qu'il est facile de se servir de la loi fédérale pour faire cesser le désordre, nous tenions à le signaler à nos lecteurs. »

AUBERT DU LAC.